

DELIBERATION N°20012026-06
Séance du 20 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt janvier à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - DAVIERE Vincent - RABINEAU Marie-Dominique - GUIVARCH Fabienne - VIDECOQ Agnès - GANÉ Séverine - MOLINE Cécile.

Date de convocation : 13 janvier 2026

Date d'affichage : 13 janvier 2026

Secrétaire de séance : GUIVARCH Fabienne

OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SABOLIEN

Par délibération en date du 21 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes du Pays sabolien a procédé à la modification de ses statuts.

Cette modification vise à permettre à la Communauté de communes de déléguer partiellement à la Région des Pays de la Loire la compétence transports, qui lui a été transférée par ses communes membres.

Ainsi, afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande (TAD), prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la Communauté de communes du Pays sabolien, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la Communauté de communes.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque commune membre doit se prononcer sur cette modification statutaire dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la modification ci-jointe des statuts de la Communauté de communes du Pays sabolien telle que proposée par la délibération du Conseil Communautaire du 21 novembre 2025, Sous réserve de la validation de cette modification des statuts par arrêté préfectoral, de donner son accord, au principe de délégation partielle de la compétence de la Communauté de communes du Pays sabolien à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial de la Communauté de communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification.

Accusé de réception en préfecture
072-217200104-20260120-20012026-06-DE
Date de réception préfecture : 22/01/2026

RÉSULTAT DU VOTE :

- . Pour : 9
- . Contre : 0
- . Abstention : 0

Pour copie conforme,

Le Maire,

Jean-Louis LEMARIÉ



Le secrétaire de séance,

guvanch.